

# Convention

Relative au financement de la collecte de données et de l'analyse de criticité des passages à niveau du RER Métropolitain Bordelais (Lignes ferroviaires 584.000 ; 657.000 ; 500.000 ; 640.000 et 657.000)

## Conditions particulières

ENTRE LES SOUSSIGNES

**L'ETAT** (Ministère de la Transition Ecologique), représenté par Monsieur **Etienne GUYOT**, préfet de Région Nouvelle Aquitaine, préfet de Gironde,

Ci-après désigné « **L'ETAT** »

**La Région Nouvelle Aquitaine**, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur **Alain ROUSSET**, agissant en vertu de la délibération n° XX,

Ci-après désignée « **La REGION** »

**Le Département de la Gironde**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur **Jean-Luc GLEYSE**, agissant en vertu de la décision n°XX

Ci-après désigné « **Le DEPARTEMENT** »

**Bordeaux Métropole**, représenté par sa Présidente, Madame Christine BOST, agissant en vertu de la décision n°XX

Ci-après désigné « **BORDEAUX METROPOLE** »

Et,

**SNCF RÉSEAU**, Société anonyme au capital de 621 773 700 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur **Jean Luc GARY**, Directeur Territorial Nouvelle Aquitaine, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF RÉSEAU** »

**L'ÉTAT, la RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, BORDEAUX MÉTROPOLE, le DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE et SNCF RÉSEAU** étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie »

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code des transports ;
- le Code de la commande publique ;
- la Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU ;
- le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF RÉSEAU et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau ;
- le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RÉSEAU ;
- la feuille de route pour le développement d'un Réseau Express Régional Métropolitain dans sa version de mars 2023 ;

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER.....</b>	<b>6</b>
2.1	PERIMETRE ET CONTENU DE L'ETUDE.....	6
2.2	OBJECTIF DE L'ETUDE .....	6
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITES DE SUIVI.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT.....</b>	<b>7</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	7
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS.....</b>	<b>8</b>
6.1	MODALITES D'APPELS DE FONDS.....	8
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	9
6.3	IDENTIFICATION .....	10
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	10
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXES</b>		

## IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

---

La feuille de route pour le développement d'un « Réseau Express Régional Métropolitain » a été votée par la Région Nouvelle-Aquitaine, le département de la Gironde, et Bordeaux Métropole en mars 2023 pour la création d'un « Réseau Express Régional – RER - Métropolitain » sur l'étoile ferroviaire de Bordeaux. Il s'agit d'un partenariat élargi au service des mobilités de l'aire métropolitaine bordelaise et girondine.

A l'occasion de la définition de cette nouvelle feuille de route pour le RER Métropolitain, la Région Nouvelle-Aquitaine, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole ont acté l'extension du périmètre géographique du RER Métropolitain à l'ensemble de la ligne ferroviaire du Médoc jusqu'à la Pointe de Grave, au-delà de Macau qui constituait la limite précédente.

Le périmètre du projet comprend trois lignes :

- Libourne - Bordeaux - Arcachon
- Saint-Mariens - Bordeaux - Langon
- Bordeaux/Pessac – Pointe-de-Grave

Ce projet a l'ambition de répondre à trois objectifs majeurs :

- réduire les inégalités vis-à-vis de l'offre de transports des habitants des zones péri-urbaines en offrant des solutions de transport en commun efficaces ;
- lutter contre la congestion routière de la Métropole ;
- baisser les émissions de gaz à effet de serre et polluants.

L'ambition du projet, basé sur l'utilisation maximale du mode ferroviaire en secteur péri-urbain et le développement de lignes de cars express, est de mettre en place des liaisons fréquentes, pénétrantes vers la Métropole, traversantes de périphérie à périphérie pour trois axes structurants, pour offrir un service de transport très efficace aux populations, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur de la Métropole.

L'aire urbaine de Bordeaux dispose d'une étoile ferroviaire sur laquelle circulent plusieurs lignes de TER qui irriguent différents quadrants de son territoire, qui comporte 45 points d'arrêt ferroviaires, dont 16 sur le territoire métropolitain.

La Région Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde souhaitent s'appuyer sur cette armature de pôles d'échanges et ce réseau TER, en connexion avec le réseau de tramway de la Métropole et les lignes de bus structurantes du territoire, pour améliorer les déplacements de l'aire urbaine bordelaise.

Pour cela, les trois collectivités veulent parallèlement renforcer le niveau de service des TER en visant une fréquence cible à la demi-heure, une desserte de l'ensemble des arrêts du périmètre périurbain (desserte dite omnibus) et une exploitation diamétralisée (sans changement de train à Bordeaux Saint-Jean).

Les augmentations de service souhaitées impactent les passages à niveau (PN) insérés dans le tissu urbain des villes et de leurs zones périurbaines. Afin de maîtriser l'évolution des risques physiques (pour les usagers de la route, les voyageurs et conducteurs dans les trains), il y a lieu d'objectiver le niveau de criticité des PN à l'horizon des mises en service du RER Métropolitain.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente convention de financement pour la « collecte de données et l'analyse de criticité des passages à niveau du RER Métropolitain Bordelais ».

## ARTICLE 1. OBJET

---

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes **Conditions particulières** et les **Conditions générales (ou les autres annexes)**, les **Conditions particulières** prévalent.

## **ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER**

---

### **2.1 Périmètre et contenu de l'étude**

L'étude consiste en la collecte de données et l'analyse de criticité des 170 PN identifiés dans le cadre du RER Métropolitain Bordelais.

L'étude comprend :

1. la mise à jour et le complément de l'étude prospective de trafics routiers CEREMA de janvier 2021 (ajout de 77 PN sur la section de ligne 584.000 : extension du périmètre du RER Métropolitain de Macau à Pointe-de-Grave) ;
2. la réalisation de Matrices de criticité (Conformément au Guide EPSF - Méthode d'analyse de risques relatifs aux passages à niveau ; et conformément au Document d'accompagnement SNCF Réseau : Matrice de criticité du risque aux passages à niveau). Réalisation de deux matrices de criticité par PN (une matrice initiale, à date 2024, et une matrice projetée, à horizon de mise en service du RER Métropolitain). La répartition par section de ligne des 170 PN du périmètre RER Métropolitain est la suivante :
  - 657.000 d'Arcachon à Lamothe (pas de PN au-delà jusqu'à Bordeaux) : 21 PN
  - 584.000 et 586.000 de Pessac à Pointe-de-Grave : 108 PN
  - 500.000 de Saint-Mariens à Bordeaux : 13 PN
  - 640.000 de Bordeaux à Langon : 28 PN
3. le contrôle et l'analyse, par SNCF Réseau, des matrices et seuils de criticité réalisés en point 1. et 2. La présentation de la synthèse aux partenaires financeurs.

Nb : Ne sont pas compris dans le périmètre de la présente convention les diagnostics techniques et études préliminaires d'aménagements des PN identifiés comme critiques. Ces études feront l'objet d'une convention dédiée une fois les matrices de criticité établies et validées.

### **2.2 Objectif de l'étude**

La collecte de données et l'analyse de criticité doivent permettre d'évaluer les besoins d'aménagement des Passages à Niveau en vue de l'augmentation de trafic, dont celle générée par le Service Express Régional Métropolitain.

## **ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION**

---

La durée prévisionnelle de réalisation de l'étude est estimée à :

- 1 mois pour l'étude prospective de trafic routier, à compter de la réunion de lancement des études. Elle tiendra compte du contexte local pour caler une situation de base reflétant les trafics routiers moyens habituels aux PN ;
- 4 mois pour l'établissement des matrices de criticité (dont un mois de validation), à compter de la mise à disposition des résultats de l'étude prospective de trafic routier ;
- 1 semaine pour le contrôle, puis pour l'analyse des seuils de criticité PN.

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes étapes des études est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE SUIVI**

---

En complément des dispositions prévues à l'article 5 des Conditions Générales, l'étude financée dans le cadre de la présente convention sera suivie dans le cadre de Comités Techniques et de Pilotage.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT**

---

### **5.1 Assiette de financement**

#### **5.1.1 Coût prévisionnel des études aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût prévisionnel des études, objet de la présente convention, est fixée à **146 071 € HT** (Indices représentatifs ING Nov 2023).

L'estimation du coût prévisionnel des études se décompose de la manière suivante :

- estimation du coût prévisionnel de l'étude prospective de trafic routier : 29 072 €<sub>CE nov 2023</sub> HT
- estimation du coût prévisionnel de l'établissement des matrices de criticité des PN : 97 439 €<sub>CE nov 2023</sub> HT
- estimation du coût prévisionnel de l'analyse des seuils de criticité des PN : 10 470 €<sub>CE nov 2023</sub> HT
- estimation prévisionnelle frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU : 9 090 €<sub>CE nov 2023</sub> HT

#### **5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

Le besoin de financement de la présente convention est évalué à **149 500 € courants HT**, dont une somme estimée 9 290 Euros courants HT correspondant aux frais de pilotage et maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

Ces montants tiennent compte :

- des derniers indices connus (indice TP01 pour le coût des travaux, et indice ING pour le coût des études) ;
- d'un taux d'indexation du TP01 de 3,5% en 2023, puis de 4% en 2024, de 3,5% en 2025 et au-delà ;
- et d'un taux d'indexation de l'ING, de 4% en 2023, puis de 2,6% en 2024, de 2,5% en 2025 et au-delà

### **5.2 Plan de financement**

**LES COCONTRACTANTS** s'engagent à participer au financement des études objet de la présente convention selon la clé de répartition suivante :

<b>Collecte de données / analyse de criticité PN Diagnostic préalable</b>	<b>Clé de répartition % (4 décimales)</b>	<b>Besoin de financement Montant en Euros courants HT</b>
Etat	33,3334%	49 833,50 €
Région Nouvelle-Aquitaine	27,0000%	40 365,00 €
Département de la Gironde	27,0000%	40 365,00 €
Bordeaux Métropole	12,6666%	18 936,50 €
SNCF RÉSEAU	0,0000 %	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,0000 %</b>	<b>149 500,00 € HT</b>

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase d'études couverte par la présente convention.

Elle n'engage pas les Parties sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

---

### **6.1 Modalités d'appels de fonds**

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des **Conditions générales**.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

## 6.2 Domiciliation de la facturation

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine Cité administrative Rue Jules Ferry Boite 55 33090 Bordeaux Cedex	Service Département, Infrastructures, Transports/Déplacement Mobilités, Infrastructures Ferroviaires	Xx xx xx xx xx xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr <a href="mailto:xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr">xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr</a>
Région Nouvelle Aquitaine	Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine Hôtel de Région 14 rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex	Direction des transports ferroviaires et voyageurs	Xx xx xx xx xx xxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr
Département Gironde	Hôtel de Département Esplanade Charles de Gaulle 33074 Bordeaux Cedex	Direction des Infrastructures	Xx xx xx xx xx
Bordeaux Métropole	Monsieur le Président de Bordeaux Métropole Direction générale finances et commande publique Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex	Département Exécution budgétaire	Xx xx xx xx xx xxxxxxxxxxxxxx
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 – 93418	Direction Générale Finances Achats – Unité Crédit Management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

	La Plaine Saint-Denis Cedex		
--	-----------------------------	--	--

### 6.3 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
ETAT	Xxx xxx xxx xx xx	Néant
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	Xxx xxx xxx xx xx	FRXX XX XXX XXXX
BORDEAUX METROPOLE	XXX XXX XXX XX XX	FRXX XX XXX XXXX
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE	XX XXX XXX XXXX	Néant
SNCF RÉSEAU	XXX XXX XXX XXX	FRXX XXX XXX XXXX

### 6.4 Délais de caducité

En complément des dispositions de l'article 10 des **Conditions générales** :

Les engagements financiers des financeurs deviendront caducs :

- si le maître d'ouvrage n'a pas transmis les informations et documents permettant de justifier soit d'un début de réalisation de la collecte de données au titre duquel la subvention a été accordée, soit de son report dans un délai de **6 mois** minimum à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention de Financement ;
- si le maître d'ouvrage n'a pas effectué une demande de règlement du solde dû au titre de ces engagements soit d'une justification de son report dans un délai de **12 mois** à compter de la validation par les Parties des résultats des études.

## ARTICLE 7. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

### **Pour l'ETAT**

Stéphane MORANCAIS  
Responsable du département Mobilités et Infrastructures Ferroviaires

Service Déplacements et Infrastructures de Transports  
DREAL Nouvelle-Aquitaine, site de Bordeaux - Cité administrative  
Rue Jules Ferry – Boîte 55 - 33 090 BORDEAUX Cedex  
Tél : XX XX XX XX XX  
[xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr](mailto:xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr)  
[xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr](mailto:xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr)  
[xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr](mailto:xxxxxxxxxx@developpement-durable.gouv.fr)

### **Pour la Région Nouvelle-Aquitaine**

Laurence PARIÉS  
Direction des Transports Ferroviaires de Voyageurs  
14, rue François de Sourdis  
33 077 BORDEAUX Cedex  
Tél : XX XX XX XX XX  
[xxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:xxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr)  
[xxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:xxxxxxxxxx@nouvelle-aquitaine.fr)

### **Pour Bordeaux Métropole**

Direction générale Mobilités - Direction de la Multimodalité  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33 045 Bordeaux cedex  
Tél : XX XX XX XX XX  
[xxxxxxxxxx@bordeaux-metropole.fr](mailto:xxxxxxxxxx@bordeaux-metropole.fr)  
[xxxxxxxxxx@gbordeaux-metropole.fr](mailto:xxxxxxxxxx@gbordeaux-metropole.fr)

### **Pour le Département de la Gironde**

Olivier GOUDICHAUD – Chef de Projet  
Pôle Programmation – Direction des Infrastructures  
Immeuble Gironde – esplanade Charles De Gaulle  
Tél : XX XX XX XX XX  
[xxxxxxxxxx@gironde.fr](mailto:xxxxxxxxxx@gironde.fr)

### **Pour SNCF RÉSEAU**

Patrick MERCIER, directeur du pôle contrôle financier territorial  
Immeuble le Spinnaker  
17 rue Cabanac  
CS 61 926  
33 081 BORDEAUX Cedex  
Tel : XX XX XX XX XX  
[xxxxxxxxxx@reseau.sncf.fr](mailto:xxxxxxxxxx@reseau.sncf.fr)

**Fait, en 5 exemplaires originaux,**

**A Bordeaux,** le

Pour SNCF RÉSEAU

**A Bordeaux, le**

Pour la REGION NOUVELLE-AQUITAINE

**A Bordeaux,** le

Pour BORDEAUX METROPOLE

**A Bordeaux, le**

Pour le DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

**A Bordeaux, le**

Pour l'ETAT